



Direction des études

Mission Santé-sécurité au travail dans les fonctions publiques (MSSTFP)

FORMATION STATUTAIRE INTERMINISTÉRIELLE DES IHS

Dispositif de professionnalisation 2010

VOUS ETES RESPONSABLE RH, RESPONSABLE DE FORMATION, RESPONSABLE FINANCIER...

Le présent document a pour objet de vous informer sur la formation des IHS 2010 qui se déroulera à l'Institut National du Travail et de la Formation Professionnelle (INTEFP) à Marcy l'Etoile (69280).

La Mission SSTFP se tient à votre disposition pour toutes informations ou clarifications complémentaires. De nombreux documents sont en ligne sur le site de la Mission pour vous renseigner sur le projet 2010.

LA FORMATION IHS

Le décret du 28 mai 1982, modifié par ceux du 23 novembre 1984 et du 9 mai 1995, encadrent les dispositions réglementaires relatives aux conditions de mise en œuvre de l'Hygiène-Sécurité dans la fonction publique.

Il désigne les acteurs de la prévention et leurs champs de compétence et en particulier, l'article 5.2 définit les missions des Inspecteurs Hygiène et Sécurité.

Les IHS doivent recevoir une formation préalable à leur prise de fonction. L'Institut National du Travail a été agréé par arrêté Ministériel du 17 janvier 1996 pour dispenser cette formation

DEROULEMENT DE LA FORMATION IHS 2010

La formation se déroulera durant **14 semaines**.

La formation se déroulera du 18 octobre 2010 au 4 février 2011.

Les **horaires de formation** à l'INTEFP sont :

- du lundi 14 h 00 au vendredi 16 h 00 (horaires journaliers : 9 h 00 /12 h 15 et 14 h 00 / 17 h 15 ou 18 h 45 (si conférence) – deux poses de 15 mn sont réparties dans la journée, une le matin et une l'après-midi).

En cas d'**absence** de votre(vos) stagiaire(s), une fiche de signalement vous sera adressée dans les plus brefs délais.

La formation en salle à l'Institut est fixée durant les **semaines 42, 43, 44, 47, 50**, de l'année 2010 et les **semaines 1, 2, 5**, de l'année 2011.

Deux types de temps différents sont consacrés à une rencontre avec le terrain :

- d'une part, quatre semaines se déroulent sur **le futur poste de travail (semaines 45, 46)**, de l'année 2010, et les **semaines 3 et 4** de l'année 2011).

- d'autre part, **deux stages** sont effectués auprès d'un(e) inspecteur/trice du travail (régime général) (**semaine 48**) et d'un(e) inspecteur/trice hygiène et sécurité (**semaine 49**).

Concernant le stage dans une section d'inspection du travail, l' Unité Territoriale sera choisie, les sections d'inspection seront, dans la mesure du possible, situées à proximité des résidences administratives des stagiaires (dans le cadre de la démarche du développement durable).

Concernant Les lieux de stage auprès d'un Inspecteur Hygiène-Sécurité, les critères de sélections devront être les mêmes que précédemment.

La mission SSTFP vous adressera un courrier vous informant des lieux de stage de vos IHS à la mi-novembre 2010.

Des **visites sur sites** seront organisées durant la formation, le coût des transports et des déjeuners seront réglés directement par l'INTEFP aux organismes visités.

Deux repas (un en début et un en fin de session) sont prévus au cours de la formation et réglés par l'INTEFP.

Une navette ou un car de la compagnie FAURE est mis à la disposition des stagiaires sans frais les lundis à 13 h 30 en gare de Lyon-Perrache à destination de l'INTEFP Marcy l'Etoile et inversement le vendredi avec un départ de L'INTEFP à 16 h 00.

Une attestation de présence sera remise à chaque stagiaire en fin de formation.

INSCRIPTION

Vous trouverez sur site de l'INTEFP <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr> une fiche d'inscription à télécharger, à compléter par votre (vos) IHS, puis vous voudrez bien nous la retourner, par voie postale, signée par l'autorité administrative. La date de clôture des inscriptions pour la formation est fixée au 1^{er} octobre 2010 (passé cette date les demandes seront étudiées au cas par cas si nécessaire avec la DGAFP).

Vous voudrez bien remplir sur la fiche d'inscription **les coordonnées exactes du correspondant financier** afin que l'INTEFP sache **où adresser le titre de recette.**

Nous vous remercions de vérifier qu'il soit bien mentionné sur la fiche d'inscription si votre (vos) stagiaire(s) IHS ainsi que votre département ministériel ou établissement acceptent ou non l'hébergement-restauration à l'INTEFP **durant la formation en salle sous forme d'un forfait.**

TARIF DE LA FORMATION

1. Le coût pédagogique de la formation des IHS 2010 est fixé à **7 180,00 €** (net de taxes) par stagiaire.

Cette somme est à régler, via une convention financière établie par l'INTEFP avec le département ministériel ou établissement du stagiaire.

Les modalités de règlement de la prestation sont **au choix**:

- soit 100 % à l'issue de la formation,
- soit 50 % en début de session et 50 % en fin de formation.

Il vous est demandé de bien vouloir cocher –dans la convention financière- la case correspondant aux modalités de paiement choisies, lors de l'envoi de la convention signée à l'INTEFP.

2. Le coût Hébergement-Restauration à l'INTEFP est d'un montant forfaitaire de **1 147,00 €** (net de taxe) par stagiaire.

Dans ce cas, une annexe est jointe à la convention.

Ce coût comprend l'hébergement et restauration **à l'INTEFP** du lundi 14 h 00 au vendredi 16 h 00.

Lorsque vous recevrez la convention financière en 3 exemplaires, vous voudrez bien retourner à la Mission SSTFP, **deux exemplaires** de celle-ci, dûment signée **et ce, impérativement avant le début de la formation.**

Les frais d'hébergement et de restauration **durant les stages et les périodes sur poste de travail** ne sont pas prévus dans la convention financière. Vous voudrez bien organiser et financer ces frais.

3. Les frais de déplacement (départs de la résidence administrative à l'INTEFP et retours) ne sont **pas prévus dans la convention financière**. Vous voudrez vous charger de l'organisation et du financement du transport de votre (vos) stagiaire(s).

Idem pour les frais de déplacement durant les stages et les périodes sur poste de travail.